

Institut de Formation aux Métiers de la Santé du CHU de NIMES

Rue du Professeur Henri Pujol

30029 NIMES Cedex 9

Tél : 04.66.68.53.00

Mail : ifms.administration@chu-nimes.fr



Concours *PUERICULTRICE* 2025

Modalités & Règlement

SOMMAIRE

- Conditions d'accès à la formation de puéricultrice page 4
- L'inscription au concours page 5
- Pièces à fournir..... page 7
- Aménagement d'épreuve page 8
- L'envoi du dossier page 8
- Modalités du concours..... page 9
- Calendrier du concours page 10
- Résultats et validité du concours..... page 11
- Rentrée scolaire page 11
- Frais d'études..... page 12
- A savoir page 12

Un concours est organisé pour l'accès à l'Institut de Formation des Puéricultrices (IFP) du C.H.U de Nîmes.

Les candidats souhaitant s'inscrire au concours, doivent le faire uniquement à partir du site internet de l'IFMS selon la procédure décrite dans les pages suivantes.

Nombre de places autorisées sur l'école de puéricultrices de Nîmes : 35

Veillez à bien lire le présent document avant de vous inscrire.

**LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES DU 2 JANVIER AU 9 FEVRIER 2025,
le cachet de la poste faisant foi.**
**L'inscription est effective si et seulement si le dossier comprend la totalité
des pièces demandées dans le respect des délais d'inscription.**

IMPORTANT

Une adresse email personnelle est **indispensable** pour toute la durée du concours, permettant de vous informer de la réception de votre dossier d'inscription (non contractuel).

Seuls les candidats ayant transmis, au plus tard le 9 Février 2025, un dossier complet, recevront une convocation aux épreuves.

En cas de non réception de cette convocation 10 jours avant l'épreuve, le candidat est invité à contacter l'IFMS au 04.66.68.53.00.

Les candidats inscrits au présent concours s'engagent à passer les épreuves correspondant à leur liste d'inscription organisées par l'IFMS, y compris en cas de nécessité de reprogrammer une ou plusieurs épreuves. En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves, les candidats ne pourront se prévaloir **d'aucun préjudice**.

Les informations indiquées par le candidat doivent être valables pendant toute la période du concours. Il lui appartient en cas de modification d'en informer l'IFMS par **mail**.

Conditions d'accès à la formation de puéricultrice

Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le Diplôme d'Etat de Puéricultrice, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Posséder l'un des titres ou autorisations ci- après :
 - Diplôme d'Etat d'Infirmier ou de Sage-Femme.
 - Autorisation, certificat ou titre permettant l'exercice de la profession d'Infirmier ou de Sage-Femme, en application des dispositions du Code de la Santé.
 - Attestation de fin d'études sous réserve de l'obtention du diplôme d'Etat.
- ✓ Avoir subi avec succès les épreuves du concours d'admission à la formation.

L'inscription au concours

La pré-inscription sur internet est obligatoire.

En son absence, aucune inscription ne sera validée.

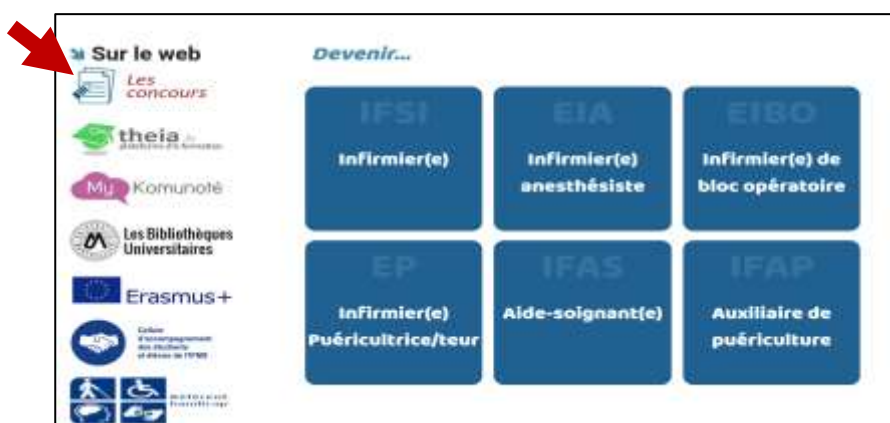
Veillez à bien lire le présent document avant de vous inscrire.

Procédure de pré-inscription en ligne :

Avant toute chose, les candidats doivent **obligatoirement** créer une adresse de messagerie selon le modèle ci-dessous :

nom.de.naissance-prénom@gmail.com (ex : dupondmarie@gmail.com)

A partir du site de l'IFMS de Nîmes, cliquer sur le bouton « Les concours ».



Cliquer sur « Concours PUERICULTRICE 2025 ».

Puis choisir « Inscription ».



Compléter le formulaire de pré-inscription. Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires.

Enregistrer en fin de saisie.

Finalisation de l'inscription :

- A la fin de la saisie du formulaire administratif, ne pas oublier d'enregistrer.
- Le formulaire au format PDF sera alors automatiquement envoyé sur votre messagerie.
- Imprimer le formulaire.
- Le formulaire daté et signé et les pièces justificatives demandées ci-dessous constituent l'intégralité du dossier qui doit être envoyé **exclusivement en recommandé avec accusé de réception (R.A.R)** selon les modalités indiquées ci-dessous.
- **N'utiliser ni agrafe, ni ruban adhésif sur vos documents**

Pièces à fournir

Pour se présenter au concours d'admission, les candidats doivent avoir envoyé à l'institut, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Formulaire de pré-inscription téléchargé en ligne
- Une demande manuscrite d'inscription au concours
- Un curriculum-vitae
- Une copie des diplômes, titres ou autorisations d'exercice de la profession d'Infirmier(e) ou de Sage-Femme, ou une attestation de scolarité en 3ème année d'études d'Infirmier(e) ou en dernière année d'études de Sage-Femme sous réserve de la présentation du Diplôme d'Etat d'Infirmier(e) ou de Sage-Femme le jour de la rentrée en Ecole de Puéricultrices
- Une photocopie recto/verso d'une pièce attestant de votre état-civil: carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour pour les candidats étrangers.

Attention, si vous êtes admis en formation, votre pièce d'identité doit obligatoirement couvrir la totalité de la formation. Dans le cas contraire, vous devrez en fournir une valable en vue de la diplomation.

- Pour les titulaires du D.E.I., une copie de l'attestation d'inscription au fichier ADELI
- Une photocopie de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (A.F.G.S.U) niveau 2 en cours de validité (celle-ci doit être valable jusqu'à la diplomation).
- Un chèque d'un montant de **110 euros**, qui correspond à un droit global d'inscription aux épreuves de sélection. Ce chèque doit être libellé à l'ordre suivant : **Régie IFMS – Centre de formation du CHU de Nîmes** - et noter le nom de naissance et le prénom du candidat au verso

Les droits d'inscription seront acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement quel que soit le motif.

Aménagement d'épreuve

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap, peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en informent l'école.

L'IFMS accepte les demandes de majoration de temps des épreuves et l'impression des sujets en format A3 uniquement. Toute demande d'aménagement rédigée pour préparer un concours autre que celui qui nous concerne ne pourra être considérée comme valable. Le document devra faire apparaître « concours PUERICULTRICE 2025 ».

L'envoi du dossier de demande d'inscription en R.A.R

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au : **9 FEVRIER 2025 (cachet de la poste faisant foi)**.

- Le candidat doit fournir la totalité des pièces demandées.
- Aucun dossier ne peut être déposé à l'IFMS sans passer par un envoi postal en **Recommandé avec Accusé de Réception** (tout autre forme d'envoi : lettre simple, lettre suivie... ne sera pas accepté)
- Le dossier doit comporter le formulaire d'inscription à télécharger suite à la pré-inscription en ligne, ainsi que les justificatifs correspondant à la situation du candidat.

Dossier à adresser à l'adresse suivante :

INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE
Concours PUER 2025
Rue du Professeur Henri Pujol - 30029 Nîmes Cedex 9

Le candidat est responsable de l'exhaustivité de son dossier. Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux modalités d'envoi ci-dessus sera rejeté. Aucun complément de dossier ne sera accepté après le 9 février 2025.

Modalités du concours

- **Epreuves d'admissibilité :**

- Une épreuve d'évaluation de connaissances : Type Q.C.M. (Questions à Choix Multiples) et Q.R.O.C. (Questions réponses Ouvertes et Courtes).
Durée : 1h 30.
Notation sur 20 points
- Une épreuve de tests psychotechniques : Elle permet d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse.
Durée : 1h 30.
Notation sur 20 points

Une note inférieure à 7/20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40 points, au total des deux épreuves, sans note éliminatoire.

- **Epreuve d'admission :**

- Une épreuve orale portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.
Préparation : 20 mn
Durée : 20 mn (10 mn d'exposé, 10 mn de discussion)
Notation sur 20 points

Une note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Calendrier du concours

Inscriptions au concours	Du 02 Janvier au 9 Février 2025 (cachet de la poste faisant foi) En ligne depuis le site internet du CHU de Nîmes puis envoi du dossier complet par voie postale en R.A.R. à l'institut.
Epreuve écrite d'admissibilité	01 Avril 2025 à 13h30 Dans les locaux de l'IFMS Convocation envoyée par voie postale via le service Maileva
Jury d'admissibilité	07 Mai 2025 à 11h00
Affichage des résultats d'admissibilité	07 Mai 2025 à 16h00 Dans les locaux de l'IFMS En ligne depuis le site internet de l'IFMS
Epreuve orale d'admission	Entre le 26 et le 28 Mai 2025 Dans les locaux de l'IFMS Convocation envoyée par voie postale via le service Maileva
Jury d'admission	02 Juin 2025 à 11h00
Affichage des résultats d'admission	02 Juin 2025 à 16h00 Dans les locaux de l'IFMS En ligne depuis le site internet de l'IFMS
Date limite de confirmation de place	12 Juin 2025 à 23h59

Tout courrier ou convocation fait l'objet d'un envoi simple par le service postal Maileva ; si le candidat ne reçoit pas sa convocation 10 jours avant l'épreuve d'admissibilité et/ou d'admission, il lui appartient de contacter l'I.F.M.S au 04.66.68.53.00. Sans appel de sa part, le candidat ne pourra se retourner contre l'Institut.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Résultats et validité du concours

Après publication des résultats, la liste principale des **candidats admis** sera consultable sur le site internet de l'école.

Si à la date du 12 Juin 2025 (23h59 heure de Paris), le candidat n'a pas confirmé sa place par courriel à l'école (morgane.didomenico@chu-nimes.fr), il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Dans un second temps, les **candidats admis en liste complémentaire seront contactés directement selon l'évolution des désistements.**

Les résultats du concours ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

Sont cependant prévues **des dérogations de droit** pour :

- Congé de maternité, d'adoption
- Garde d'un enfant de moins de 4 ans
- Rejet de demande de formation professionnelle ou de congé de formation ou de mise en disponibilité
- Maladie ou événement grave

Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'effectuera début Octobre 2025. Le calendrier précis sera affiché ultérieurement sur le site internet de l'IFMS (depuis la page d'accueil, partie « l'agenda »).

Frais d'études

Les candidats sont informés que toute demande d'instruction de dossier TransitionPro ne sera effectuée qu'à l'issue de l'affichage des résultats d'admission. Pour autant, ils doivent démarrer la création de leur dossier sur la plateforme dès le 1^{er} trimestre 2025.

- **Frais de scolarité : 9 100€ (tarif année 2024-2025 à titre informatif, susceptible de modification).**

Le coût de la formation, pour les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail le jour de la rentrée et les élèves en poursuite de scolarité, sera pris en charge par le Conseil Régional. Les justificatifs seront demandés lors de l'inscription définitive.

De plus, ces personnes peuvent bénéficier de bourses sur critères sociaux. Pour plus d'informations: <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

Les frais de formation pour les personnes ne relevant pas de la compétence du Conseil Régional (salariés en particulier), peuvent être pris en charge par les employeurs ou pris en charge dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF).

Salariés ou demandeurs d'emploi : pour connaître vos droits, veuillez contacter le service des ressources humaines de votre employeur ou votre agence France Travail.

A savoir

- Repas : possibilité de prendre les repas, à midi, dans les restaurants et cafétérias universitaires du CROUS.
- Déplacements : un véhicule est **OBLIGATOIRE** pour les stages hospitaliers ou extrahospitaliers effectués hors de NIMES.
- Prévoir des frais annexes liés à la scolarité : livres, petits matériels, frais de photocopie, etc...

Le directeur coordonnateur général de l'IFMS,

Pierre-Yves PAQUET